



Maison des associations

61 bis rue Paul Doumer 17200 ROYAN

Téléphone 05 46 02 36 27 Mail : [contacto@royanrandeau.fr](mailto:contacto@royanrandeau.fr)

Ou [voyage@royanrandeau.fr](mailto:voyage@royanrandeau.fr) - Site [www.royanrandeau.fr](http://www.royanrandeau.fr)

**Assurance R.C.P :**

WTW France - Département Sport et événement –Tour Hekla,  
52 avenue du Général de Gaulle - CS 10427 - 92800 PUTEAUX Tél. : 09 72 72 01 19 –  
[fr.ffrandonnee@wtwco.com](mailto:fr.ffrandonnee@wtwco.com) - Contrat n° : 41789295M /0002

**Garantie financière :**

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution - 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre -  
Tel 33(0)9 69 32 23 36 - Contrat n° : 4000716162 /1

Royan le 26 mai 2026

**Séjour du 4 au 10 septembre 2027 ( 7 jours/6 nuits)  
Périgord – Saint Crépin et Carlucet**

**Le séjour est ouvert aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance ; Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass- Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.**

**Nombre de participants :** minimum 20 participants – maximum 30 participants

**Dates :** du samedi 4 au vendredi 10 septembre 2027

**Déplacements :** Voiture personnelle ou covoiturage

**PROGRAMME :**

Les participants sont attendus le samedi 4 septembre à partir de 17h00 à Combas Village Gîte – 964 Route de l'Enéa 24590 Saint Crépin et Carlucet.

**Samedi 4 septembre :** Arrivée à **Combas** village gîte à partir de 17h00 (prévoir votre pique nique en fonction de votre heure de départ de votre domicile).- remise des clés et installation dans les chambres – apéritif de bienvenue – Dîner.

**Dimanche 5 septembre :** Départ pour **Marqueyssac**- visite guidée du site – après la visite un parcours via ferrata est accessible pour les plus courageux - pique nique dans les espaces dédiés des jardins - après-midi randonnée avec les animateurs du club – retour hébergement – dîner.

**Lundi 6 septembre :** Départ pour **Beynac** – visite du château – pique nique dans du théâtre de verdure du château - après-midi promenade commentée à bord d'une gabarre à la découverte de la Dordogne et de ses châteaux. – retour hébergement – dîner.

**Mardi 7 septembre :** Départ pour **Les Eyzies** – RV parking Grotte du Grand Roc (dépôt véhicule pour la journée) pour 2 randonnées accompagnées 10 ou 6 km – Déjeuner prévu au restaurant La Laugierie Basse – après-midi départ pour visiter la **Grotte du Grand Roc** – retour hébergement – dîner.

**Mercredi 8 septembre :** Départ à 10h pour une rando autour de **Saint Crépin et Carlucet** – pique-nique - fin de la randonnée en passant par la **ferme de Roumevies** où nous serons attendus pour 16h15 pour une visite du domaine et une dégustation de leurs produits – retour hébergement – dîner.



**Jeudi 9 septembre** : Départ pour **Sarlat** pour une visite guidée de la vieille ville - pique-nique à l'aire communale de **Roque Gageac** – l'après-midi visite du **Château des Milandes** et son spectacle de rapaces retour hébergement - dîner .

**Vendredi 10 septembre** : Libération des chambres pour 8h30 - Retour vers Royan avec une étape prévue pour une visite guidée au **Château de la Mercerie à Magnac Les Gardes**. Déjeuner au château pour 13h00 -

**15h00** fin du séjour.

**Les randonnées sont encadrées par un animateur du club , les visites par des guides extérieurs.**

## HÉBERGEMENT

L'hébergement est prévu à **Combas Village Gîte – 964 route de l'Enéa 24590 Saint Crépin et Carluçet**, qui assure la fourniture des repas du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du dernier jour .

## COÛT DU SÉJOUR

Le coût du séjour est fixé à **595 €** par personne (prix révisable en fonction de l'évolution tarifaire de nos prestataires), en pension complète, en chambre double.

Supplément pour chambre individuelle : **108€ pour le séjour ( 18€ /nuit/personne)**.

- Ce prix comprend :
  - l'apéritif de bienvenue
  - la pension complète (vin/eau et café le soir uniquement) du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du dernier jour.
  - Les visites guidées
  - le déjeuner du jour 4 au restaurant La Laugierie Basse
  - la balade en gabarre sur la Dordogne
  - le déjeuner du jour 7 au Château de la Mercerie
- Ne sont pas compris :
  - Le transport qui s'effectue en voiture personnelle ou en covoiturage.
  - Le pique nique du 1er jour
  - Les dépenses personnelles.
  - Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement).

**D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».**

*Les personnes intéressées par le covoiturage en tant que chauffeur sont invitées à le préciser sur le bulletin d'inscription.*

## INSCRIPTIONS

**Les personnes seules intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, et pour un éventuel co-voiturage, préalablement à leur pré-inscription.**

**ATTENTION** : le nombre de chambres individuelles est limité.



Les pré-inscriptions sont ouvertes à compter du 1er juillet 2026 dès mise en ligne de la notice d'information et des documents nécessaires à l'inscription (bulletin d'inscription et bulletin d'assurance), sur le site de [www.royanrandeau.fr](http://www.royanrandeau.fr), Cette pré-inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque de 50 euros (affecté au règlement du 1er acompte pour les règlements par chèque) à envoyer à

**Michèle PIERRET – 27 avenue de Verdun 17200 ROYAN**

Suivant le nombre d'inscrits, la décision de réaliser ou non ce séjour sera prise au **15 octobre 2026**  
L'inscription deviendra définitive après signature et renvoi par la poste du bulletin d'inscription complet

### **ASSURANCES FACULTATIVES**

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de votre inscription, **aux assurances facultatives** au moyen du bulletin de souscription assurances, à télécharger sur notre site [www.royanrandeau.fr](http://www.royanrandeau.fr))

### **RÈGLEMENTS**

**Vous avez la possibilité de régler de 3 façons différentes :**

➤ **soit par chèque sous forme d'acomptes :**

- un 1er chèque de **50 € (déjà versé lors de la pré-inscription) encaissé le 20/10/2026.**
- un 2ème chèque de **272€ et un chèque de 29 € si vous souscrivez l'assurance annulation/interruption de séjour et éventuellement le règlement de la chambre individuelle 108 €.** ces chèques seront encaissés le **10/01/2027**
- le solde du séjour soit **273€ encaissé le 15/05/2027.**

Ces chèques seront établis à l'ordre de RoyanRand'eau, et joints **IMPÉRATIVEMENT** au dossier d'inscription définitif

➤ **soit par carte bancaire :** après validation du dossier par la responsable qui sollicitera le participant pour le règlement. Dans ce cas le règlement s'effectuera en une seule fois dans le délai qui sera précisé (*le chèque de pré-inscription ne sera pas encaissé*).

➤ **Soit par compte Paypal :** si vous êtes détenteur d'un compte Paypal ou si vous souhaitez en ouvrir un afin de bénéficier du paiement 3 fois sans frais, et seulement après validation du dossier par le correspondant tourisme, le délai du règlement qui sera précisé devra être respecté (*le chèque de pré-inscription ne sera pas encaissé*)

### **FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :**

**Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :**

- Retenue de la somme de 148,75€ si l'annulation intervient avant le 06/07/2027
- retenue de la somme de 297,50 € si l'annulation intervient entre le 06/07/2027 et le 05/08/2027
- retenue de la somme de 446,25 € si l'annulation a lieu entre le 05/08/2027 et le 27/08/2027
- retenue de la totalité du séjour soit 595€ si l'annulation est postérieure au 27/08/2027



**DIVERS** : Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

### **CESSION DU SEJOUR :**

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables sur le site de l'association [www.royanrandeau.fr](http://www.royanrandeau.fr) rubrique « voyages » puis « infos pratiques voyages »